

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_1155_CC

TRAVAUX :
DEPLOIEMENT AERIEN ET SOUTERRAIN
RACCORDEMENT DES CABLES DE FIBRE
OPTIQUE

DU 27 MARS AU 22 AOUT 2023
DE 08H00 A 17H00

DIFFERENTES RUES
SUR La COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté TSN pour le compte de
Manche Numérique en date du 06 mars 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 27 MARS AU 22 AOUT 2023
DE 08H00 A 17H00

ARTICLE 1^{er} - DIFFERENTES RUES - VOIR PHOTOS JOINTES

La chaussée pourra être rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant aux stés TSN et SPIE, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

La sté SPIE est également missionnée pour ces travaux.

Numéro SIRET entreprise : 891 986 812 00016

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté TSN (25 route du Hameau Goubert 50390 BESNEVILLE), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

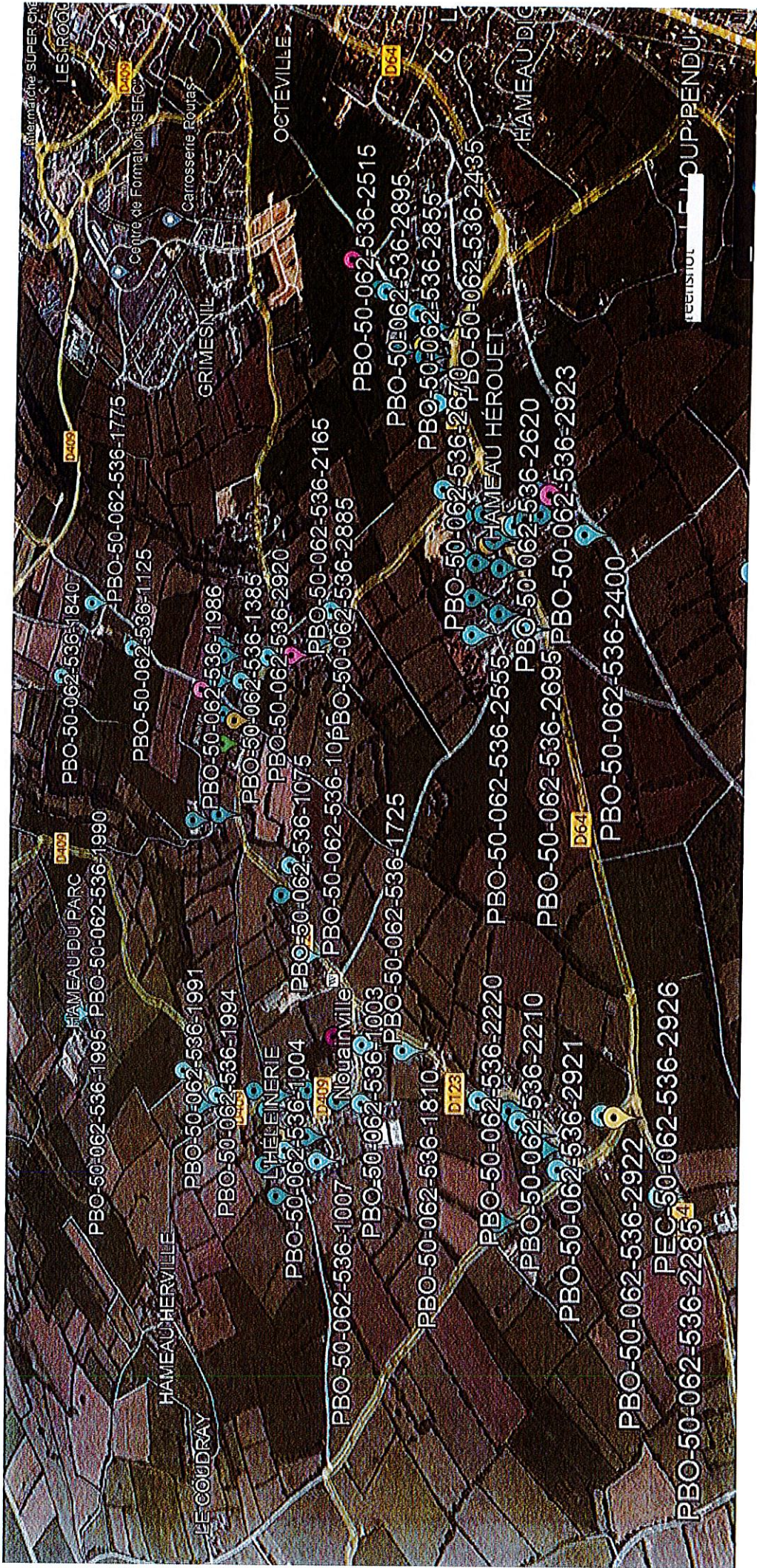
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 mars 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE





PBO-50-062-536-1840

PBO-50-062-536-1775

PBO-50-062-536-1125

PBO-50-062-536-1986

PBO-50-062-536-1385

PBO-50-062-536-2920

PBO-50-062-536-1076

PBO-50-062-536-2165

PBO-50-062-536-2885

PBO-50-062-536-1725

PBO-50-062-536-2670

PBO-50-062-536-2555

PBO-50-062-536-2620

PBO-50-062-536-2695

PBO-50-062-536-2923

PBO-50-062-536-2400

HAMEAU DU PARC

PBO-50-062-536-1990

PBO-50-062-536-1991

PBO-50-062-536-1994

L'HELENERIE

PBO-50-062-536-1004

PBO-50-062-536-1007

NOUAINVILLE

PBO-50-062-536-1003

PBO-50-062-536-1810

PBO-50-062-536-2220

PBO-50-062-536-2210

PBO-50-062-536-2921

PBO-50-062-536-2922

PEC-50-062-536-2926

PBO-50-062-536-2285

100m